
ARRÊTÉ N° 2025.07.795A

Objet : Arrêté réglementant le stationnement, la circulation et prononçant des mesures de sécurité publique à l'occasion du concert de Clara LUCIANI le samedi 26 juillet 2025

POLE SECURITE
Police Municipale
JL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°20204.04.429, relatif à la tranquillité publique,

CONSIDERANT l'organisation par la ville de Montélimar d'un concert de Clara LUCIANI sur le site de la place de Provence à Montélimar,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une juste information des riverains et de permettre une circulation la plus fluide possible,

CONSIDERANT que cette manifestation a lieu en centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'accès des secours au centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT le contexte terroriste présent sur le territoire en particulier au vu de la posture VIGIPIRARATE « URGENCE ATTENTAT »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en particulier en ce qui concerne le partage de la route, et la fréquentation de l'espace public,

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de faire usage de son pouvoir de police dans le cadre de l'article L. 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de prévenir les troubles à l'ordre public induits par les comportements et actes sus cités, notamment en son paragraphe 2, à savoir :

« Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutements dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique »

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes le **samedi 26 juillet de 10h00 à 01h00** :

- Rue du 45^{ème} Régiment de Transmission

Les services de la Ville de Montélimar mettront en place une signalisation indiquant ces interdictions et les déviations de circulation.

Les services de Police Municipale et de Police Nationale procéderont aux verbalisations et aux mises en fourrière nécessaires. Les véhicules seront remisés auprès du Garage PIRET (sis 6, ancienne Route d'Ancône 26200 Montélimar).

ARTICLE 02 : Des interdictions de circuler et des déviations seront mises en place selon les modalités suivantes de **16h00 à 01h00 du samedi 26 au dimanche 27 juillet 2025**

- Interdictions de circuler :
 - o Montée Saint Martin (sens sud/nord) de **16h00 à 20h00 le samedi 26 juillet 2025**
 - o Avenue Saint Martin dans les deux sens de **16h00 à 20h00 le samedi 26 juillet 2026 (déviation de la circulation par la rue du Général de Chabrilan depuis le nord et vers le centre-ville depuis la rue Monnaie Vieille)** sauf riverains sur présentation d'un justificatif de domicile
 - o Boulevard Aristide Briand (sens sud/nord avec déviation vers le Chemin du Pêcher) de **16h00 à 20h00 le samedi 26 juillet 2025**
 - o Rue du 45^{ème} Régiment de Transmission de **16h00 à 01h00 entre le samedi 26 et le dimanche 27 juillet 2025** :
 - entre la rue du Général de Chabrilan et la rue Bernard Cathelin (sauf aux riverains de la rue des Santolines et de la rue Bernard Cathelin sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi que les invités du concert porteurs de leur invitation)
 - sauf aux riverains de la rue du 45^{ème} Régiment de Transmission, portion entre le rond-point Charles Trenet et la rue Bernard Cathelin jusqu'à 19h30 pour rejoindre leur domicile exclusivement après s'être signalés en amont à la Police Municipale ou sur justificatif de domicile

Dans ce cadre, le Service événementiel de la Ville de Montélimar fera poser une signalisation adéquate en amont (notamment au rond point du Fust) par les services compétents afin de dévier au maximum la circulation vers l'avenue du Maréchal JUIN.

- Parkings :
 - o L'accès au parking de la Maison des Services Publics et du parking ville de Montélimar sera réservé aux invités PREMIUM porteur de leur invitation

- Déviations de circulation :

- o L'avenue Saint Martin sera interdite à la circulation (sauf aux riverains présentant un justificatif de domicile) depuis l'angle de la rue du Général de Chabrilan vers le sud. Une déviation sera mise en place de **16h00 à 20h00 le 26 juillet 2025** :
 - à l'angle de la rue du Général de Chabrilan avec une circulation obligatoire vers la dite rue
- o La montée Saint Martin sera interdite à la circulation dans le **sens sud/nord de 16h00 à 20h00 le 26 juillet 2025**. Une déviation sera mise en place :
 - Au rond point Charles TRENET avec obligation de faire demi tour vers le sud
- o Le boulevard Aristide Briand sera interdit à la circulation **dans le sens sud/nord de 16h00 à 20h00 le samedi 26 juillet 2025**. Des déviations seront mises en place :
 - A l'angle de l'avenue A. BRIAND et du Chemin du Pêcher
- o La rue du 45^{ème} Régiment de Transmission sera interdite à la circulation dans les deux sens (nord/sud et sud/nord) **de 16h00 le samedi 26 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 à 01h00**. Des déviations seront mises en place :
 - Rue du Général de Chabrilan en direction du chemin du Pêcher
 - Sauf aux riverains de la rue des Santolines et de la rue Bernard Cathelin sur présentation d'un justificatif de domicile et les invités PREMIUM du concert porteurs de leur invitation

- Accès secours et FSI :

- o Les services de secours et les Forces de sécurité intérieures privilégieront l'accès au site par la rue du Général de Chabrilan puis la rue du 45^{ème} Régiment de Transmission

ARTICLE 03 : Les services de Police Municipale et Nationale seront autorisés à prendre toute disposition de coupure ou de déviation de circulation en fonction des situations de voie publique se présentant lors du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 04 : Le **samedi 26 juillet 2025** il est interdit de 18h00 à 01h00 et ce sur le périmètre définit ci-dessous :

- La détention et le transport de pétards, feux d'artifices de tous types y compris fumigènes
- L'accès au périmètre des chiens de la 1^{ère} et de la 2^{ème} catégorie y compris muselés
- La détention et le transport de tout contenant en verre
- L'interdiction de vente d'alcool dans des contenants en verre

Le périmètre d'application du présent arrêté est défini comme suit :

- Limite ouest :
 - o Chemin du Pêcher compris
- Limite sud :
 - o Montée Saint Martin comprise
 - o Boulevard Aristide Briand compris
- Limite est :
 - o Avenue Saint Martin comprise

- Limite nord :
 - o Rue Général de Chabrilan comprise
 - o Rue Paul Loubet comprise

Le périmètre comprend également l'ensemble des rues et places présentes à l'intérieur de ce même périmètre.

ARTICLE 05 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Montélimar le 15 juillet 2025

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Celui-ci peut être effectué par télérecours. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).